

**DELIBERATION N° 15/2020
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Séance du 8 juillet 2020

Crise COVID-19 : dispositif d'aide aux familles étrangères en difficultés dans les établissements partenaires

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.452-2, L.452-5, R 451-1et suivants, et D. 452-8 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués ;

Considérant la crise COVID et son impact sur les familles étrangères, parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE), tous statuts confondus ;

Considérant la volonté des autorités françaises de soutenir les familles étrangères en difficulté, parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (EFE) quel que soit leur statut ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Article 1^{er} : Autorise, à titre exceptionnel, le directeur de l'AEFE à attribuer des subventions aux établissements partenaires au titre de l'aide apportée aux familles étrangères en difficulté. Ces subventions permettront la prise en charge partielle ou totale des frais de scolarité dus par les familles étrangères des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2019/2020 pour les pays d'Asie et du 3^{ème} trimestre 2019/2020 pour les autres pays de rythme nord et des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 pour les pays de rythme sud. Les subventions ont vocation à traiter de situations individuelles sur la base d'éléments objectifs et documentés démontrant des situations de gêne économique induite par la crise.

Article 2 : La liste des établissements bénéficiaires, les montants alloués à ce titre, ainsi que les critères d'attribution ayant conduit à l'allocation de ces subventions font l'objet d'une présentation dédiée lors du conseil d'administration le plus proche suivant l'octroi de l'aide. Un bilan des subventions attribuées à ce titre sera par ailleurs présenté à la première réunion du conseil d'administration de l'année 2021.

aeefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Article 3 : Les subventions attribuées en application de l'article 1^{er} ne pourront excéder les crédits prévus à cet effet au budget de l'AEFE.

Nombre de votant : 26

Pour : 22

Contre : 4

Abstention : 4

Fait à Paris, le 8 juillet 2020

La présidente du conseil
d'administration par intérim

Laurence AUER

